

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 AVRIL 2015

L'An deux mille quinze, le vingt-sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de **M. Albert MAMY, Maire de la commune de SOREZE.**

Présents: M. Albert MAMY, Maire, Mmes Rose FABRE, Lisette GRANDAZZI, Marie-Lise HOUSSEAU, Isabelle LASNE, Anne-Marie LUCENA, Myriam MAURICE, Myriam MORETTI, Magali PERRIN, Nelly RAMIERE, Josette SALLES, MM. Edmond BERGE, Philippe DUSSEL, Marc DURAND, René ESCUDIER, François MARCOU, Thierry POUVREAU, Thierry SEMAT, André SOULARD.

Ayant donné procuration : Gérard de LEOTOING à René ESCUDIER, Didier GLEIZES à Lisette GRANDAZZI, Caroline MARCHAND à Josette SALLES.

Absent excusé : Michel PIERSON.

M. André SOULARD été élu secrétaire.

1) - Cession de parcelles du chemin du Gazel dans le cadre de l'aménagement du lotissement Anaïs Gleizes. D2015-029.

Considérant que dans le cadre de la réalisation du lotissement Anaïs Gleizes a été envisagée la cession au profit de Monsieur et Madame Didier RAMOND domiciliés à ANDÉ (Eure) 52, rue du Moulin, de petites parcelles comprises dans le chemin dit « du Gazel ».

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet Géolauragais le 25 octobre 2012 délimitant les parcelles sus-indiquées, cadastrées section A 1050, 1051, 1052 et 1053 d'une contenance respective de 39 m², 45 m², 56 m² et 5 m².

Vu l'avis des services du Domaine délivré le 27 avril 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE :

- **d'approuver la cession au profit de Monsieur et Madame Didier RAMOND des parcelles cadastrées section A 1050, 1051, 1052 et 1053 d'une contenance globale de 145 m² au prix de 67 euros.**
- **de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Florence DOMINGO-PLANES, notaire associé à REVEL, 24, avenue de Sorèze.**

2) - Renouvellement du bail de chasse. D2015-030.

Monsieur le Maire indique au Conseil que le bail de chasse consenti par la commune à la Société de Chasse de Sorèze le 21 novembre 2006 va arriver à expiration le 31 octobre 2015.

Il fait part de la demande par la Société de Chasse, du renouvellement du bail pour une période de trois, six ou neuf années, à compter du 1^{er} novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 contre, 0 abstentions :

APPROUVE le renouvellement du bail de chasse au profit de la société de chasse de Sorèze à compter du **1^{er} novembre 2015 pour trois, six ou neuf années entières et consécutives.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail annexé à la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

3) - Recrutement d'agents contractuels pour la période estivale. D2015-031.

VU l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement de personnel en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;

VU la loi du 12 mars 2012 modifiant l'article 3 1^o de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir le recrutement temporaire d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant la saison touristique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2015 de recruter :

- 12 adjoints techniques à temps complet ; ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 340, majoré 321 de l'échelon 1, du grade d'adjoint d'entretien actuellement en vigueur.
 - 3 postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet, titulaires du brevet d'Etat de maître nageur sauveteur (MNS), du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ou du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré des activités de la natation (BEESAN), option maître nageur sauveteur. Ces agents seront rémunérés sur la base du grade d'éducateur territorial des APS entre le 3^{ème} et le 5^{ème} échelon.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les arrêtés de recrutement correspondants.

4) Admisssion en non valeur budget assainissement 2015. D2015-032.

Monsieur le Maire indique au Conseil que Monsieur le Trésorier du Centre des Finances de DOURGNE, malgré toutes ses démarches, n'a pu recouvrer les titres de recettes d'un montant de 255.56 euros émis pour la taxe d'assainissement u titre de l'année 2009.

Il propose d'admettre en non-valeur cette créance et demande au Conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DECIDE d'admettre en non valeur les titres de recettes d'un montant global de 255.56 euros émis pour la taxe d'assainissement.

DECHARGE Monsieur le Receveur Municipal du recouvrement de cette créance.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif assainissement de la commune de l'année 2015 à l'article 6541.

5) Avis sur le projet de classement au titre des sites de la Rigole de la Plaine. D2015-033.

Vu la transmission par Monsieur le Préfet de la Région Midi-Pyrénées du projet de classement des abords du canal du Midi.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de classement au titre des sites, des abords du canal du Midi, de son système d'alimentation, du canal de jonction et de la Robine, sur les départements de l'Aude, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Tarn.

Considérant que le zonage du Plan Local d'Urbanisme a bien été pris en compte dans ce projet qui est soumis pour avis à la consultation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE :

De donner un avis favorable sur le projet de classement au titre des sites, des abords du canal du Midi, de son système d'alimentation, du canal de jonction et de la Robine sur les départements de l'Aude, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et du Tarn.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures quinze.

Le Maire

Albert MAMY

